

**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2017**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- les délibérations ont été affichées, par extrait, le lendemain.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an **DEUX MIL DIX-SEPT**, le **jeudi treize avril 2017**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni Salle de l'Orangerie à Montbrison, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, Mme Catherine DOUBLET, M. Jean-Yves BONNEFOY, Mme Jeanine PALOULIAN, M. Olivier GAULIN, Mme Françoise GROSSMANN, M. Gérard VERNET, Mme Martine GRIVILLERS, adjoints, M. Gérard BONNAUD, Mme Jacqueline VIALLA, Mme Christiane BAYET, M. Jean-Paul FORESTIER, M. Joël PUTIGNIER, Mme Claudine POYET, Mme Nadine MOUNIER, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Mireille de la CELLERY, M. Abderrahim BENTAYEB, M. Pierre CONTRINO, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, Mme Sylviane LASSABLIERE, M. Bernard THIZY, Mme Bernadette PLASSE, M. Bruno CHANVILLARD, Mme Liliane FAURE, M. Norbert THIZY, conseillers

Absents : M. Alain GAUTHIER, M. Claude BERTIER, Mme Caroline COLOMBAN, M. Thomas GUERIN, M. Nabil TALIDI, Mme Raymonde BLANC,

M. Alain GAUTHIER avait donné pouvoir à M. Christophe BAZILE, M. Claude BERTIER à M. Olivier GAULIN, Mme Caroline COLOMBAN à Mme Françoise GROSSMANN, M. Thomas GUERIN à M. Gérard BONNAUD, Mme Raymonde BLANC à Mme Liliane FAURE,

Secrétaire : M. Gérard BONNAUD

. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 février 2017

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de sa séance du 13 février dernier

Délibération n°2017/04/01 - Intercommunalité - Convention d'autorisation de travaux de renforcement de voirie avec la CALF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Considérant qu'au titre de la compétence voiries communautaires, Loire Forez assure la gestion des voies d'intérêt communautaire telle que la rue du Panorama ;

M. Christophe BAZILE expose qu'un ruisseau passe sous cette voie par l'intermédiaire d'un ouvrage. Certains désordres structurels ont été constatés et Loire Forez doit y remédier tout en conservant la configuration et la géométrie de l'ouvrage. Dans ce cadre, Loire Forez, et les prestataires missionnés par elle, pourra être amenée à

pénétrer dans la parcelle cadastrée section AH 241, propriété de la commune et à y conserver, entretenir et éventuellement remplacer des éléments pour accompagner l'écoulement de la traversée.

Dans ce cadre, il convient d'établir une convention fixant les modalités d'intervention de Loire Forez et de ses prestataires. Cette convention est conclue pour la durée des installations.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette convention et autoriser M. le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention d'autorisation de travaux de renforcement de voirie avec la Communauté d'Agglomération Loire Forez
- En autorise la signature par M. le Maire ainsi que celle des éventuels avenants à intervenir.

Délibération n°2017/04/02 - Subventions aux associations - Attribution et précision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que tous les documents nécessaires pour l'attribution des subventions ont été remis par l'Association La Ronde des Enfants ;

Considérant également qu'il convient, pour le bon fonctionnement du versement de l'ensemble des subventions, d'apporter une précision d'ordre général ;

M. Christophe BAZILE propose au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer à la Ronde des Enfants une subvention d'un montant de 352 000 €.

En outre, à la demande du Receveur Municipal, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le maire à mandater l'ensemble des subventions lors des demandes présentées par les associations, sachant qu'un versement unique sera opéré en l'absence d'échéancier particulier.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 352 000 € à l'Association La Ronde des Enfants
- autorise le maire à mandater l'ensemble des subventions lors des demandes présentées par les associations, sachant qu'un versement unique sera opéré en l'absence d'échéancier particulier.

Arrivée de Nabil TALIDI

Délibération n° 2017/04/03 - Communauté d'Agglomération Loire Forez - Cercle vertueux d'économies d'énergie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2121-29 ;

Vu le dispositif « cercle vertueux d'économies d'énergie » mis en place par la Communauté d'Agglomération Loire Forez pour aider les communes à réaliser des investissements pour maîtriser leur demande en énergie sur leur patrimoine, de diminuer les frais de fonctionnement sur le budget des communes liés aux consommations d'énergie, de participer à l'activité économique locale et de diminuer les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire ;

Considérant que les travaux de réhabilitation énergétique sont prévus pour plusieurs bâtiments municipaux :

- Pose de double vitrage à l'Hôtel de Ville (pour un montant prévisionnel de 143 970 € HT)
- Remplacement des deux chaudières de la salle Jean-Pierre Cherblanc par une seule (pour un montant prévisionnel de 65 500 € HT) et de l'éclairage (pour un montant estimatif de 28 000 € HT)
- Remplacement de la chaudière de l'école de Moingt (pour un montant prévisionnel de 37 900 € HT) et le remplacement des fenêtres par du double vitrage (pour un montant estimatif de 63 785 € HT)

Considérant que ces travaux sont éligibles à ce dispositif ;

M. Gérard VERNET explique que la Ville de Montbrison s'engagera à reverser tous les ans, sur une durée limitée à 5 ans, à partir de l'année suivant la date de décision d'attribution de la subvention, 10 % du montant de la subvention obtenue.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir déposer les demandes de subventions suivantes :

- des subventions à hauteur de 20% du montant prévisionnel des travaux de la pose de double vitrage à l'Hôtel de Ville soit 28 794 €,
- des subventions à hauteur de 20% du montant prévisionnel des travaux de remplacement des chaudières et de l'éclairage de la salle Cherblanc plafonnées à 15 000 €,
- des subventions à hauteur de 20% du montant prévisionnel des travaux de remplacement de la chaudière et de remplacement des fenêtres par du double vitrage à l'école de Moingt soit 20 337 €,

et de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer les trois conventions afférentes.

Mme Sylviane LASSABLIERE estime que le remplacement des chaudières par des chaudières à gaz ne permet que peu d'économies. La vraie économie aurait été la création du réseau de chaleur alimenté par la chaufferie bois.

M. Christophe BAZILE répond que la question n'est pas de savoir si l'on veut utiliser le bois ou non. La création d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois aurait eu pour l'implantation d'une immense chaufferie au cœur même du quartier de Beauregard - avec ainsi la circulation de nombreux camions pour alimenter en bois cette chaufferie. Il ne voit pas l'intérêt de revenir aujourd'hui sur ce dossier. L'objectif réaffirmé de l'équipe municipale - et ce dès le début du mandat - est la réduction des consommations. Ces propositions s'inscrivent dans ce cadre. Il remercie l'adjoint en charge des dossiers « développement durable », lequel suit un certain nombre de dossiers - implantation de bornes électriques, travaux d'isolation et, en lien avec Olivier GAULIN, démarche « extinction de l'éclairage public dans des quartiers - démarche initiée par Loire Forez.

Mme Sylviane LASSABLIERE dit ne pas s'opposer à l'approche « économies d'énergies ». Elle s'interroge sur un dossier présenté avec l'appellation « cercle vertueux d'économies d'énergie ».

M. Christophe BAZILE se réjouit de l'implantation en cours d'une école maternelle sur le site où, précédemment, devait être une chaufferie avec des cheminées de 19 m. Il dit aussi que l'appellation « cercle vertueux d'économies d'énergie » est une appellation de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de demander :

- des subventions à hauteur de 20% du montant prévisionnel des travaux de la pose de double vitrage à l'Hôtel de Ville soit 28 794 €,
- des subventions à hauteur de 20% du montant prévisionnel des travaux de remplacement des chaudières et de l'éclairage de la salle Cherblanc plafonnées à 15 000 €,
- des subventions à hauteur de 20% du montant prévisionnel des travaux de remplacement de la chaudière et de remplacement des fenêtres par du double vitrage à l'école de Moingt soit 20 337 €,

Et autorise M. le Maire à signer les conventions afférentes ainsi que leurs éventuels avenants.

**Délibération n°2017/04/04 - Diana - Etudes sur la toiture et les boiseries -
Demande de subvention à la DRAC - Rectification**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2125-1 lequel impose que toute occupation du domaine public pour des activités commerciales donne lieu à redevance ;

Considérant que la DRAC ne subventionne pas, à ce jour, la partie de maîtrise d'œuvre des études sur la toiture et les boiseries de la Diana

Mme Jeanine PALOULIAN propose au Conseil Municipal de bien vouloir rectifier les montants de subventions demandés par délibération du 16 janvier dernier et de demander à la DRAC pour les études sur la toiture et les boiseries de la Diana, hors maîtrise d'œuvre, une subvention d'un montant de 7 350 € pour un montant d'études estimé à 14 700 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de demander à la DRAC pour les études sur la toiture et les boiseries de la Diana, hors maîtrise d'œuvre, une subvention de 7 350 € pour un montant d'études estimé à 14 700 €.

**Délibération n°2017/04/05 - Tarifs - Principe de dégressivité des redevances
d'occupation du domaine public en cas de travaux sur une durée longue**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que des travaux peuvent empêcher les titulaires d'autorisation d'occupation du domaine public d'en jouir de façon continue pendant plusieurs jours,

M. Olivier GAULIN propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le principe selon lequel, dès lors que des travaux sont réalisés pendant plus de 14 jours consécutifs sur le domaine public rendant l'occupation dudit domaine totalement impossible, la redevance annuelle perçue au titre de cette occupation pourra être dégrevée proportionnellement.

Ainsi, s'appliquerait la formule suivante pour déterminer le montant dégrevé :

$$D = A / N \times I$$

Sachant que D = Montant dégrevé

A = Montant annuel dû

N = Nombre de jours dans l'année (365 ou 366)

I = Nombre de jours d'indisponibilité totale du domaine public occupé.

Cette mesure s'appliquera pour les travaux réalisés pendant l'année 2017 et les années suivantes. Le titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public devra en faire la demande expresse par courrier par lequel il précisera le nombre de jours concernés par sa demande. La Ville se réserve, en parallèle, le droit de mettre en place un système de contrôle des jours pendant lesquels l'occupation domaniale se serait révélée impossible.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le principe selon lequel, dès lors que des travaux sont réalisés pendant plus de 14 jours consécutifs sur le domaine public rendant l'occupation dudit domaine totalement impossible, la redevance annuelle perçue au titre de cette occupation pourra être dégrevée proportionnellement dans les conditions prévues ci-avant.

Délibération n° 2017/04/06 - Transfert de maîtrise d'ouvrage au SIEL dans le cadre des travaux d'éclairage public de la place Bouvier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

M. Olivier GAULIN expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'aménagement place Bouvier

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la collectivité, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la collectivité, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail Travaux	Montant HT	% - PU collectivité	Participation
Eclairage place Bouvier	34 213 €	95.0 %	32 502 €
TOTAL	34 213 €		32 502 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d' "Aménagement place Bouvier" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Président pour information avant exécution.

- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la collectivité, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- Décide d'amortir ce fonds de concours en 5 années

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir.

Délibération n° 2017/04/07 - Accord-cadre relatif à la fourniture de produits et matériels d'entretien et d'hygiène - Approbation et autorisation de signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
Vu le Décret du 25 mars 2016 n° 2016-360 relatif aux marchés publics notamment ses articles 27, 59, 78 et 80,

Considérant que le précédent marché relatif à la fourniture de produits et de matériels d'entretien et d'hygiène arrive à échéance au mois de mai 2017.

M. Christophe BAZILE expose qu'une consultation a donc été lancée le 27 février 2017 sous la forme d'une procédure adaptée avec une date limite de remise des offres fixée au 20 mars 2017. Un accord-cadre mono attributaire sera conclu pour une durée de un an. Il pourra être reconduit par périodes de un an sans que la durée totale ne dépasse quatre ans. L'accord-cadre est conclu à prix unitaires. Il ne comporte pas de montant minimum mais un montant maximum de 45 000 € HT par an.

Les critères de sélection des offres sont :

- . Prix /35
- . Environnement et développement durable /30
- . Qualité des produits /30
- . Modalités de présentation des produits aux agents /5

Les entreprises suivantes ont remis une offre : Argos Orapi Hygiène, Pierre le Goff, FCH et Moury.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer l'accord-cadre à l'entreprise Moury et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi qu'à signer les éventuels avenants à venir.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- attribue l'accord-cadre à l'entreprise Moury
- autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi qu'à signer les éventuels avenants à venir.

Délibération n° 2017/04/08 - Remplacement des menuiseries extérieures bois du bâtiment de l'Hôtel de Ville - Marché de travaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
Vu le Décret du 25 mars 2016 n° 2016-360 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 59,
Vu la délibération n° 2017/03/27 du 20 mars 2017 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux pour le remplacement des menuiseries du bâtiment mairie,

Considérant la nécessité d'isoler le bâtiment de l'Hôtel de Ville, lequel n'est équipé que de menuiseries simple vitrage,

M. Gérard VERNET explique qu'une consultation a été lancée le 27 février 2017 sous la forme d'une procédure adaptée avec une date limite de remise des offres fixée au 28 mars 2017.

Le marché comporte une prestation supplémentaire alternative (PSA) relative à la mise en place de croisillons uniquement sur la face extérieure de la menuiserie.

Les critères d'analyse des offres sont :

- . Qualité technique de l'offre /40
- . Prix /40
- . Délais /20

Les entreprises suivantes ont remis une offre : Menuiserie Genevrier, Menuiserie Blanc, Brunon menuiserie, Menuiserie du Forez.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir attribuer le marché après négociations à l'entreprise Menuiserie Blanc pour un montant de 143 970 € HT pour la solution de base et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi qu'à signer les éventuels avenants à venir.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- attribue le marché à l'entreprise Menuiserie Blanc pour un montant de 143 970 € HT pour la solution de base
- autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi qu'à signer les éventuels avenants à venir.

Délibération n°2017/04/09 - Ecole élémentaire de Moingt - Travaux de remplacement des menuiseries - Autorisation donnée au Maire de déposer une déclaration préalable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L421-4 et R421-9 et suivants,

Considérant la nécessité de poursuivre les travaux visant à réaliser des économies d'énergie ;

M. Gérard VERNET explique qu'il est nécessaire de procéder au remplacement des menuiseries de l'école élémentaire de Moingt. Visuellement, les menuiseries bois mises en place seront de même type que celles existantes. Dans ce cadre, il convient de déposer une déclaration préalable qui sera soumise à l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

Aussi, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer et déposer la déclaration préalable relative au remplacement des menuiseries de l'école élémentaire de Moingt ainsi que tous les documents en lien avec ce dossier.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer et déposer la déclaration préalable relative au remplacement des menuiseries de l'école élémentaire de Moingt ainsi que tous les documents en lien avec ce dossier.

M. le Maire salue l'action des bailleurs sociaux en matière d'isolation. Ce sont plusieurs millions qui sont investis sur Montbrison.

Délibération n° 2017/04/10 - Jardin d'Allard - Travaux d'abaissement du mur et de création d'un accès depuis le boulevard de la Préfecture - Autorisation donnée au Maire de déposer une déclaration préalable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Considérant la nécessité de reprendre le mur situé au début de l'avenue d'Allard qui montre des signes de fragilisation et l'intérêt de rendre le Jardin d'Allard plus visible depuis le Boulevard de la Préfecture ;

Mme Jeanine PALOULIAN propose au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à déposer une déclaration préalable pour les travaux d'abaissement du mur et de création d'un accès au jardin d'Allard depuis le Boulevard de la Préfecture et à signer tous les documents en lien avec ce dossier.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à déposer une déclaration préalable pour les travaux d'abaissement du mur et de création d'un accès au jardin d'Allard depuis le Boulevard de la Préfecture et à signer tous les documents en lien avec ce dossier.

Délibération n° 2017/04/11 - Foncier - Chemin de Martel - Convention d'acquisition auprès des Consorts MAISSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2241-1 et L.1311-9 à L.1311-12 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.1111-1, L1111-4 et L.2111-14 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.111-1 ;

Considérant l'élargissement du chemin de Martel ;

M. Olivier GAULIN propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention par laquelle M. Claudius Marius Pierre Maisse, Mme Sandrine Maisse et M. Laurent Maisse cèdent à la commune environ 320 m² de terrain issus des parcelles cadastrées section BD 431 et 1964 situées chemin de Martel.
Cette cession est consentie au prix de 24 €/m² soit un montant total estimé de 7 680 €.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette acquisition, autoriser M. le Maire à signer la convention et tous les actes relatifs à cette transaction. Il sera également demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'intégration de la parcelle acquise dans le domaine public.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve cette acquisition,
- autorise M. le Maire à signer la convention et tous les actes relatifs à cette transaction
- intègre la parcelle acquise dans le domaine public.

Délibération n° 2017/04/12 - Education, Jeunesse et Sports - Convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon Compte Partenaire » - Caisse d'Allocations Familiales de la Loire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales assure la gestion des prestations familiales et sociales dues aux salariés, aux employeurs, aux travailleurs indépendants (non agricoles) ainsi qu'à la population non active.

Mme Catherine DOUBLET explique que, dans le cadre de cette mission, les CAF fournissent à leurs partenaires (collectivités territoriales, bailleurs, établissements d'accueil du jeune enfant...) des données à caractère personnel au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accès à ces services.

Le présent contrat de service et ses annexes ont pour objet de définir les engagements de services entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire et la ville de Montbrison dans le cadre de l'accès à l'espace sécurisé « Mon Compte Partenaire » via le site internet <http://www.caf.fr/>.

Elle demande donc au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention, le contrat de service afférent et ses annexes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la convention, le contrat de service et ses annexes
- autorise M. le Maire à signer ladite convention, le contrat de service afférent et ses annexes.

Délibération n° 2017/04/13 - Chantiers éducatifs 2017 - Approbation et autorisation de signature de la convention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code du travail, et notamment ses articles D 4153-1, D 4153-7, D 4153-13,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L 121-2,

Vu la circulaire DAS/DGEFP 99-27 du 29 juin 1999,

Vu la délégation générale à la commission permanente adoptée par délibération de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011.

Mme Martine GRIVILLERS propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver et autoriser M. le Maire à signer la traditionnelle convention entre la ville, le Conseil Départemental de la Loire et l'association MOD pour la mise en œuvre des chantiers éducatifs de la ville sur le territoire de Montbrison, lesquels concernent les jeunes entre 16 et 25 ans en difficulté d'insertion sociale, scolarisés ou non et connus des partenaires associés au recrutement.

Les chantiers représentent un total de 2 550 heures pour l'année 2017 pour un coût de 16.20 euros par heure soit un coût total de 41 310 euros.

La prise en charge entre les différentes parties se fait comme suit :

- Le Département s'engage à participer à la rémunération des jeunes à hauteur de 8,10 euros de l'heure, soit un montant de 20 655 euros et assurer la validation technique de chaque chantier.

- La ville de Montbrison s'engage à participer à la rémunération des jeunes à hauteur de 8,10 euros de l'heure, soit un montant de 20 655 euros, à organiser les chantiers en s'appuyant sur le cadre juridique des associations intermédiaires qui souscriront les contrats de travail et à assurer le recrutement et l'encadrement des jeunes.

- L'association intermédiaire MOD s'engage à assurer la gestion administrative de l'opération par la mise à disposition des personnes concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention entre la Ville, le Conseil Départemental de la Loire et l'association MOD pour la mise en œuvre des chantiers éducatifs de la ville sur le territoire de Montbrison, telle que présentée ci-avant et jointe à la présente délibération

- Autorise M. le Maire à signer ladite convention

Délibération n° 2017/04/14 - Convention de partenariat avec la Ville de Nuits-Saint-Georges

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que le musée de Nuits-Saint-Georges et le musée d'Allard ont pour projet de réaliser une exposition sur le peintre Théodore Lévigne, en 2017 et 2018 ;

Mme Françoise GROSSMANN explique que des coopérations sur certaines actions entrant dans ce cadre peuvent permettre de mutualiser des efforts partagés entre ces deux musées, y compris à incidence financière. La présente convention, que le Conseil Municipal est invité à approuver, a pour objet de fixer les modalités de ces coopérations notamment en matière d'échanges scientifiques, de choix, de restauration, d'emballages, de protection de transport et de stockage des œuvres, de contenu intellectuel, de mise en place et de scénographie, de communication, de prise en charge des images numériques, de réalisation du catalogue des expositions, de financement.

M. Norbert THIZY félicite les maires des deux communes ainsi que toutes les personnes qui ont participé à ce partenariat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention avec la Ville de nuit Saint Georges
- En autorise la signature par M. le Maire

Délibération n° 2017/04/15 - Convention de partenariat avec le Département de la Loire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Considérant la participation du Musée d'Allard à la Nuit Européenne des Musées ;

Mme Françoise GROSSMANN propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de partenariat avec le Département de la Loire pour l'organisation d'une animation de la Maîtrise de la Loire pour la « Nuit Européenne des Musées » qui aura lieu le 20 mai 2017.

Cette convention a pour objet de déterminer notamment les engagements de chacun des signataires ainsi que les conditions dans lesquelles d'éventuels enregistrements pourraient être réalisés et exploités.

Elle produira ses effets dès sa notification et jusqu'au au 20 mai 2017 inclus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention proposée avec le Département de la Loire ;
- En autorise la signature par M. le Maire.

Délibération n° 2017/04/16 - Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

M. Christophe BAZILE propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications suivantes :

Filière	Création	Suppression	Grade	% du poste	Date
Médico-Sociale	1		ATSEM Principal de 2ème classe	50	01/04/2017
		1	ATSEM Principal de 2ème classe	60	01/04/2017
Total	1	1			

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les modifications du tableau des effectifs proposées.

Le Secrétaire de séance



M. Gérard BONNAUD